

ETANG DES POUYADES

REGLEMENT DE LA PECHE 2010

Article 1 : Tout pêcheur doit être muni d'une carte à la demi-journée, à la journée, à la semaine ou à l'année délivrée par la Communauté de communes Brame-Benaize, disponible dans un des points de vente les plus proches de l'étang, figurant ci-dessous.

Article 2 : La pêche en barque est interdite.

Article 3 : La pêche est autorisée de 1 heure avant le lever du soleil à 1 heure après le coucher du soleil.

- Dates d'ouvertures : samedi 13 février 2010 (sauf carnassier)
Samedi 01 mai 2010 pour le carnassier
- Date de fermeture : dimanche 10 octobre 2010 au soir

Article 4 : La pêche est autorisée avec un maximum de 3 lignes flottantes ou plombées, ou au poisson vif ou mort manié. **Leurre métallique autorisé.** Pour toute ligne supplémentaire, le pêcheur devra s'acquitter d'une carte à la journée en supplément. La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans avec une seule ligne.

Article 5 : La prise de poisson en une journée est limitée à 10 kg dont 2 carnassiers, brochets ou sandres (perches non concernées par cette dernière limitation). Les brochets inférieurs à 50 cm, et les sandres inférieurs à 45 cm seront remis à l'eau. **Les carapistes devront disposer d'un tapis de réception sur le poste de pêche et du matériel nécessaire pour soigner les poissons blessés avant leur remise à l'eau.** Les carpes supérieures à 4kg doivent être remises à l'eau. La noix tigrée et la cacahuète sont interdites pour l'eschage comme pour l'amorçage

Article 6 : Les cartes de pêche sont en vente dans les endroits désignés par voie de presse, ou par affichage, et doivent être en possession du pêcheur avant toute action de pêche de celui-ci.

Article 7 : La pêche est strictement interdite en dehors de la période d'ouverture précisée à l'article 3

Article 8 : Tout manquement de la part du pêcheur aux termes de ce règlement, fera l'objet d'un procès verbal. Le contrevenant devra s'acquitter de l'amende fixée à l'article 9, le jour même.

Article 9 : Le montant du PV est fixé au montant de la carte à l'année, majoré de 40 €, soit 130 €.

Article 10 : Les pêcheurs sont tenus de respecter l'environnement, d'utiliser les poubelles mises en place à cet effet et de laisser leur poste de pêche dans l'état dans lequel ils souhaiteraient le trouver.

Article 11 : Toutes les cannes en action de pêche doivent être situées à proximité de leur propriétaire et faire l'objet d'une surveillance continue de sa part. Le garde-pêche est autorisé à confisquer toute canne laissée sans surveillance.

Article 12 : la pêche de nuit fait l'objet d'une réglementation particulière. Elle est interdite aux titulaires des cartes faisant l'objet du présent règlement.

Prix des cartes de pêche 2010 :

- 90€ pour l'année
- 26€ pour la semaine
- 8,50€ pour la journée
- 5,30€ pour la demi-journée

Vente des cartes de pêche à proximité :

Bar le Brazza, 5 place Jean Fayaud - Magnac Laval
Magnac Jardi Loisirs, Impasse les renardières - Magnac Laval
Syndicat d'Initiative, 7 rue Jules Courivaud - Magnac Laval
C C Brame-Benaize, Anciennes Ecoles - Mailhac sur Benaize